

La préservation de la ressource en eau

Avec une consommation totale d'eau potable de plus de 30 millions de m³ (données 2014), le débit des cours d'eau du département ne suffit pas, à lui seul, à alimenter les foyers tourangeaux. L'essentiel de la ressource en eau d'Indre-et-Loire se situe dans les nappes souterraines. Sur notre territoire, le plus important de ces réservoirs hydrogéologiques est la « nappe des sables du Cénomaniens » qui s'étend sur 4 régions et 10 départements. Notre département se situe au centre de cette zone dont les niveaux piézométriques atteignent des niveaux inquiétants. Outre des mesures préfectorales visant à réguler la consommation d'eau issue de cette nappe en différents endroits du territoire, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire a réalisé, depuis les années 90 et en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, un schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) afin de suivre l'évolution de l'alimentation en eau potable (AEP), faire le bilan des aménagements réalisés et intégrer les recommandations du Comité de Gestion de la Nappe du Cénomaniens. Le SDAEP a été réactualisé en 2009. Ses indicateurs viennent d'être mis à jour.

Sur le plan financier, le Conseil départemental accompagne depuis de nombreuses années, en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les collectivités compétentes dans ce domaine. Aujourd'hui son soutien financier aux collectivités se fait via le Fonds Départemental de Solidarité Rurale et le Fonds Départemental de Développement.

➡ [AELB](#)

Préserver la ressource en eau, c'est aussi veiller à la collecte et au meilleur traitement possible des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Concernant l'assainissement collectif, notre territoire est doté de plus de 270 installations d'assainissement, gérées par des collectivités compétentes en la matière. Les exigences de la réglementation européenne allant croissant, le Département d'Indre-et-Loire et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont élaboré en 2009 un document Technique de Référence sur l'assainissement (DTR37) en partenariat avec les services de l'Etat et le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Entretien et le Suivi des Eaux (SATESE) 37. Ce document technique établit l'état des lieux du parc des stations d'épuration collectives du département, détermine leurs conditions de fonctionnement et définit la nature des travaux de réhabilitation à réaliser ; il propose également aux collectivités gestionnaires un programme d'actions départemental pluriannuel chiffré et hiérarchisé en vue de mettre en œuvre des travaux cohérents en phase avec les différentes échéances réglementaires et les enjeux environnementaux. Le DTR est actuellement en cours de révision.

Sur le plan financier, le Conseil départemental accompagne également depuis de nombreuses années, en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, les collectivités compétentes dans ce domaine. Aujourd'hui son soutien financier aux collectivités se fait via le Fonds Départemental de Solidarité Rurale et le Fonds Départemental de Développement.

➡ [SATESE37](#)

La restauration des milieux aquatiques



Le Conseil départemental accompagne techniquement et financièrement les collectivités locales à compétence d'aménagement et de restauration des rivières.

L'objectif est de contribuer au bon état des eaux et à la restauration des corridors écologiques.

Sur le plan technique, le Conseil départemental propose aux collectivités locales un appui par l'intermédiaire de la cellule départementale d'assistance technique à l'entretien des rivières (ASTER). L'aide est destinée à permettre la mise en place de programmes pluriannuels de restauration des cours d'eau qui contiennent les actions suivantes :

- La restauration de la végétation des rives (ripisylves)
- La gestion des embâcles
- La restauration de la continuité écologique (circulation des poissons et des sédiments)
- La restauration des lits des rivières (retalutage des berges et apport de matériaux pierreux)
- La mise en place d'opérations de suivis de la qualité de l'eau et d'actions de communication.

Ces programmes d'actions sont suivis localement par les techniciens de rivières recrutés par les syndicats de rivières.

Il existe 20 postes de techniciens de rivières en Touraine.

Sur le plan financier, le Conseil départemental apporte des subventions aux collectivités locales dans le cadre de contrats de bassin ; outil financier dans lequel sont définis, pour une période de 5 années, les montants d'aide apportés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Centre Val-de-Loire et le Conseil départemental.

La prise en compte de la biodiversité dans la gestion des ouvrages d'art

Le Conseil départemental a la responsabilité de la gestion des ouvrages d'art destinés à permettre le franchissement des routes départementales au-dessus des cours d'eau ou fossés.

Au-delà de leur vocation première de franchissement, ces ouvrages représentent des enjeux écologiques :

- Au niveau des cours d'eau car leur situation particulière peut occasionner des problèmes de circulation des poissons. Ces problèmes surviennent dès lors qu'apparaissent des chutes conséquentes à l'aval des radiers ou que les hauteurs d'eau sont insuffisantes sur le radier à l'intérieur de l'ouvrage.
- Pour certaines espèces comme les chauves-souris, les ouvrages d'art représentent un abri en particulier dans les trous qui peuvent se former au fil du temps dans les maçonneries anciennes.

Conscient de ces problèmes, le Conseil départemental a dressé un état des lieux des ouvrages d'art problématiques pour la continuité écologique et pour les chauves-souris et il prend en compte ces enjeux écologiques dans la gestion de son parc d'ouvrages.



Le suivi de la qualité de l'eau

Aux côtés de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et des collectivités locales à compétence de restauration des rivières, le Conseil départemental suit depuis plusieurs années la qualité physico-chimique et biologique des rivières tourangelles.

Le suivi est réalisé par le Laboratoire de Touraine et permet de mesurer l'écart par rapport aux objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les données issues de ces suivis sont bancarisées par l'Agence de l'Eau au sein de la base de données OSUR WEB.

➔ [AELB](#)